Nations Unies A/C.3/59/5

Assemblée générale

Distr. générale
2 novembre 2004
Français
Original : anglais

Cinquante-neuvième session
Troisième Commission
Point 105 c) de l'ordre du jour
Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Lettre datée du 29 octobre 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un mémorandum sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 105 c) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Myanmar
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kyaw Tint **Swe**

04-58500 (F) 091104 091104
0458500

Annexe à la lettre datée du 29 octobre 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies

Mémorandum sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

I. Introduction

1. Le 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/247 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Loin de refléter la situation réelle prévalant dans le pays, cette résolution cherchait avant tout à exercer des pressions indues sur le Gouvernement à des fins politiques. Cette résolution était partiale, interventionniste, sélective et subjective. Comme les précédentes, elle reposait sur des allégations infondées émanant de sources peu fiables, qu'elle présentait comme des faits avérés et dont elle tirait des conclusions erronées. Le Myanmar n'a donc eu d'autre choix que de rejeter ces allégations infondées et de se dissocier de cette résolution. Plusieurs pays ont fait de même et rejeté le texte de la résolution.

2. Le présent mémorandum a pour objet de fournir des informations exactes sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et de décrire les faits importants qui ont marqué l'année écoulée, notamment la reprise des travaux de la Convention nationale, qui représente la première étape d'un programme politique en sept points destiné à assurer la transition vers un État démocratique pacifique, prospère et moderne.

II. Évolution de la situation au Myanmar

3. Le peuple du Myanmar est l'héritier d'une vieille civilisation. Au regard de l'harmonie et de l'amitié qui liaient de longue date ses ethnies nationales, le Myanmar aurait dû être une nation plus unie, sans le lourd héritage de la colonisation.

4. Plus d'un siècle de domination coloniale a fomenté la méfiance et l'incompréhension mutuelles entre les ethnies nationales. Depuis son accession à l'indépendance, en 1948, jusqu'à l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, la nation a été maintes fois ébranlée par les insurrections suscitées par divers mouvements idéologiques et affiliations.

5. Ruinée par la Seconde Guerre mondiale, l'économie est ensuite sortie exsangue des insurrections armées, qui ont enrayé le processus normal de développement et empêché les gouvernements qui se sont succédé de trouver une solution durable.

6. Les forces armées du Myanmar (*Tatmadaw*) ont dû prendre le pouvoir en 1988 pour mettre fin au chaos et à l'anarchie qui avaient conduit le pays au bord de l'éclatement. Le Gouvernement militaire a mis fin au système du parti socialiste unique et à l'économie centralisée pour instaurer le pluralisme démocratique et l'économie de marché.

7. Afin de s'attaquer aux problèmes fondamentaux auxquels avec lesquels la nation était aux prises, le Gouvernement a défini un ensemble de 12 objectifs politiques, sociaux et économiques, et lancé un processus de réconciliation nationale.

8. Pour faire face aux insurrections, les chefs de *Tatmadaw*, sincèrement soucieux du bien collectif, ont pris des mesures novatrices pour instaurer peu à peu un climat de confiance entre le Gouvernement et l'insurrection armée appartenant à différentes mouvances politiques.

9. Alors que les gouvernements qui s'étaient succédé avant lui avaient exigé leur reddition sans condition, le Gouvernement actuel a invité les groupes armés à laisser une chance à la paix en les autorisant à conserver leurs armes pendant la période de transition vers la réconciliation. C'est ainsi que 17 grands groupes armés et 17 autres plus modestes ont renoncé à la rébellion et sont aujourd'hui totalement investis dans des programmes de développement régional, aux côtés du Gouvernement. L'insurrection a cédé la place à la paix et à la tranquillité.

10. Un cessez-le-feu a été mis en place et les pourparlers de paix qui ont été engagés entre le Gouvernement et le dernier grand groupe insurrectionnel, l'Union nationale karen, ont, semble-t-il, les meilleures chances d'aboutir.

11. En 1992, le Gouvernement a convoqué une Convention nationale, à laquelle il a convié la Ligue nationale pour la démocratie (LND), afin d'établir les principes fondamentaux d'une nouvelle constitution démocratique. Cependant, en 1995, la LND a décidé de boycotter unilatéralement ce processus : ses délégués ont quitté la Convention, laquelle a de ce fait été ajournée l'année suivante.

12. Dans le souci d'associer tous les principaux acteurs du pays pour le bien de l'ensemble de la nation, le Gouvernement a invité les dirigeants de plusieurs ethnies nationales et partis politiques, y compris Daw Aung San Suu Kyi et la LND à prendre part à des consultations.

13. Le Gouvernement a encouragé Daw Aung San Suu Kyi à voyager librement dans le pays pour se rendre compte par elle-même du nombre de projets d'infrastructure qu'il avait mis en œuvre et se faire une idée plus précise des progrès accomplis en matière de développement. Durant ces visites, elle a été traitée avec beaucoup d'égards et a été très bien accueillie. Entre juin 2002 et avril 2003, elle s'est rendue dans 95 districts de divers États et divisions du pays. Cependant, lors de visites ultérieures, induite en erreur par certains éléments politiques, elle est malheureusement revenue sur des principes fondamentaux qui avaient été convenus; notamment refusé de se conformer aux dispositions prises par le Gouvernement en vue d'assurer sa sécurité, et n'a pas respecté les termes de l'accord conclu avec les autorités concernées.

14. Dans la nuit du 30 au 31 mai 2003, bien que les autorités lui aient conseillé d'éviter les régions où la police et les forces de sécurité n'étaient pas présentes, Daw Aung San Suu Kyi et ses sympathisants se sont rendus dans la ville de Dabayin (Division de Sagaing), où un regrettable affrontement entre les partisans de la LND et la population locale a dégénéré. Le Gouvernement a été contraint d'adopter certaines mesures pour assurer le maintien de l'ordre et protéger Daw Aung San Suu Kyi et ses collègues. Une enquête judiciaire a été ouverte à la suite de cet incident.

15. L'Envoyé spécial du Secrétaire général, Razali Ismail, a rencontré Daw Aung San Suu Kyi lors de sa dixième visite au Myanmar, en juin 2003. Contrairement aux allégations émanant de soi-disant témoins oculaires, il a confirmé qu'elle était saine et sauve. Par la suite, des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) lui ont rendu visite ainsi qu'à ses collègues et ont confirmé qu'ils étaient bien traités.

16. L'Envoyé spécial s'est à nouveau rendu au Myanmar du 30 septembre au 2 octobre 2003. Il a, à cette occasion, rencontré Daw Aung San Suu Kyi et a confirmé qu'elle était en bonne santé physique et morale et qu'elle se remettait d'une grave opération subie récemment dans une clinique privée, à la suite de problèmes gynécologiques.

17. En tout état de cause, le climat engendré par de fausses rumeurs et des informations mensongères a freiné le dialogue patiemment enclenché par les autorités.

III. Évolution récente de la situation politique au Myanmar

18. Le 30 août 2003, le Gouvernement a présenté un programme politique en sept points visant à assurer la transition vers la démocratie. Le plan d'action a été très bien accueilli dans le pays et a été salué par les voisins et amis du Myanmar.

19. Les participants au neuvième Sommet des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), qui s'est tenu à Bali (Indonésie) en novembre 2003, se sont félicités des progrès accomplis au Myanmar et ont déclaré que le plan d'action était « un document pragmatique qui méritait d'être reconnu et appuyé ».

20. En septembre 2003, répondant à une communication du Premier Ministre du Myanmar, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré qu'il se félicitait que le Gouvernement du Myanmar ait adopté son propre plan d'action en vue de faciliter la transition vers la démocratie et que l'ONU était résolue à appuyer ces efforts.

21. La première étape cruciale du plan d'action, la reprise des travaux de la Convention nationale, a eu lieu le 17 mai 2004.

22. La nouvelle Convention a réuni 1 088 participants, soit beaucoup plus que la précédente, qui n'en comptait que 700. Seuls 44 représentants ont refusé d'y participer, dont 33 de la LND, 8 de son parti affilié, le parti de la Ligue des nationalités shan pour la démocratie (SNLD), et 3 d'un groupe minoritaire kokang. Sur les 1 088 participants, 633 appartenaient aux diverses ethnies nationales et plus d'une centaine représentaient 17 grands groupes armés et 17 autres de moindre importance ayant tous renoncé à la rébellion.

23. Lors de la première session, les débats ont porté sur la question du partage du pouvoir entre le Gouvernement central et les États et les régions, question d'une grande importance au Myanmar, qui réunit 135 ethnies nationales. Dans la nouvelle structure envisagée, les États et les régions auront leurs propres organes exécutifs et législatifs.

24. Cette question, complexe et sensible, a entraîné de longs débats, qui ont parfois été vifs. Au terme d'une première session couronnée de succès, la Convention a été suspendue le 9 juillet 2004. Des travaux préparatoires sont en

cours pour la deuxième session. La Convention devrait bientôt reprendre ses travaux, après la prochaine récolte.

25. Le souhait commun des délégués de faire aboutir le plan d'action était manifeste lors de cette première session. Au regard de ces premiers échanges, il semble tout à fait justifié de considérer ce plan d'action comme un document pragmatique visant à faciliter une transition sans heurts vers la démocratie.

26. La crédibilité de la Convention n'a jamais été mise en doute par quiconque au sein de la nation, hormis la LND et son parti affilié, le parti de la Ligue des nationalités shan pour la démocratie. Ces deux partis ont décliné l'invitation qui leur avait été personnellement adressée par les organisateurs de la Convention et refusé de participer à cet important processus, mais ils n'ont pas réussi à dissuader l'opinion d'apporter son soutien à la Convention nationale.

27. Dans une communication en date du 18 septembre 2004, le Gouvernement du Myanmar a assuré le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'il faisait tout ce qui était en son pouvoir pour que la Convention aboutisse et qu'une constitution démocratique soit rédigée et adoptée par référendum, avant que des élections libres et impartiales ne soient organisées pour que le peuple du Myanmar élise les dirigeants de son choix. Le Gouvernement, par l'intermédiaire de son nouveau Premier Ministre, a redonné l'assurance qu'il honorerait tous ses engagements politiques antérieurs. Il convient de préciser que le plan d'action en sept points a été conçu et mis en œuvre en application de la décision prise par le Conseil d'État pour la paix et le développement et le gouvernement qu'il a formé.

28. Le Myanmar est parfaitement en mesure de surmonter les obstacles auxquels il est confronté. La meilleure aide que puisse lui apporter la communauté internationale serait de le laisser résoudre ses problèmes intérieurs en s'abstenant d'intervenir.

IV. Coopération avec l'Organisation des Nations Unies

29. La coopération avec l'Organisation des Nations Unies est l'un des piliers de la politique extérieure du Myanmar. Le Myanmar souscrit entièrement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment ceux qui reconnaissent la souveraineté des États et préconisent la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

30. Bien qu'il se soit dissocié de la résolution annuelle de l'Assemblée générale, le Myanmar a accueilli l'Envoyé spécial du Secrétaire général, Razali Ismail, une douzaine de fois au cours des quatre dernières années. C'est là une preuve indéniable de l'entière coopération apportée par le Gouvernement à l'Envoyé spécial dans l'exercice de ses fonctions. Il en va de même pour le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, Paulo Sérgio Pinheiro, qui s'est déjà rendu six fois au Myanmar pendant la même période pour effectuer des missions d'enquête.

31. Le Myanmar accorde une haute priorité à la coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Le Premier Ministre de l'Union du Myanmar tient le Secrétaire général informé des faits importants qui surviennent dans son pays et le chef de la délégation du Myanmar aux sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies en profite pour informer le Secrétaire général de l'évolution de la situation dans son

pays. Lors de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée, le chef de la délégation du Myanmar, le Ministre attaché au Cabinet du Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères ont également mis à profit leur participation aux travaux de l'Assemblée pour informer le Secrétaire général des derniers événements et procéder avec lui à un échange de vues.

32. Le Myanmar coopère systématiquement avec les organes des Nations Unies chargés des questions relatives aux droits de l'homme, notamment la Commission des droits de l'homme et ses rapporteurs thématiques, en leur communiquant les informations demandées. Le personnel des 10 organismes présents au Myanmar peut voyager à travers tout le pays en toute liberté pour mener à bien leurs programmes. De nombreuses organisations non gouvernementales travaillent au Myanmar, non seulement dans les zones urbaines mais également dans les régions reculées, pour améliorer les conditions de vie de la population.

33. Le Gouvernement coopère avec le CICR et lui permet de visiter, sans aucune restriction, toutes les prisons du pays. Le CICR peut ainsi y constater directement la situation et s'entretenir avec des prisonniers, conformément à sa pratique habituelle. Le Rapporteur spécial, Paulo Sergio Pinheiro, s'en est d'ailleurs félicité dans son rapport intérimaire (A/59/311).

34. Un Comité des droits de l'homme, fort de 20 membres et présidé par le Ministre de l'intérieur, a été créé en avril 2000, en attendant la mise en place d'une commission qui sera constituée selon les principes internationalement reconnus. Avec la coopération et l'assistance de l'Australie, le Comité a organisé dans diverses régions du pays plusieurs ateliers sur les droits de l'homme, informant ainsi les fonctionnaires de tout le pays des normes relatives à ces droits. Ce processus est en train d'être étendu pour qu'un plus large éventail de citoyens en profite.

35. Le Comité des droits de l'homme du Myanmar et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme œuvrent ensemble à l'exécution d'un programme visant à dispenser aux fonctionnaires en poste dans les zones frontalières une formation aux instruments relatifs aux droits de l'homme. Cinq ateliers intensifs ont été organisés jusqu'à présent à Yangon, dans les États kayin et môn, ainsi que dans la province de Thanintharyi. Le Rapporteur spécial a évoqué cette coopération constructive dans son rapport intérimaire.

36. En ce qui concerne les droits de l'enfant, le Myanmar a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1991, promulgué une loi sur l'enfance (Child Law) en 1993, puis adopté les règles et le règlement relatifs à cette loi en 2001. Par la suite, un Comité national des droits de l'enfant a été créé pour assurer l'application effective des dispositions de la loi.

37. Le Myanmar a déjà présenté son deuxième rapport au Comité des droits de l'enfant (CRC/C/70/Add.21). En mai 2004, une délégation de haut niveau du Myanmar a participé à la trente-sixième session du Comité, à Genève, à l'occasion de laquelle elle a eu des échanges constructifs et positifs avec les membres du Comité sur le rapport susmentionné. Le Gouvernement a invité une délégation et le Président du Comité à se rendre au Myanmar.

38. Le Myanmar a aussi adopté un plan d'action national relatif à l'éducation pour tous. Le Gouvernement a ajouté aux programmes scolaires des cours de sensibilisation aux droits de l'homme, et organise des ateliers sur ce thème.

39. En juillet 2004, la Cour suprême du Myanmar et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont organisé un atelier sur la justice pour mineurs, destiné aux hauts responsables du Gouvernement, auquel a participé le Président du Comité des droits de l'enfant.

40. Ces activités donnent un aperçu des nombreuses mesures prises en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour assurer la promotion et la protection des droits fondamentaux des citoyens du Myanmar.

V. Allégations de violations des droits de l'homme

41. Le Myanmar est injustement accusé de systématiquement violer les droits civils, politiques, économiques, religieux, sociaux et culturels, et même le droit au développement. Ces accusations sont portées contre le pays alors même qu'il est dans une phase de développement pacifique et d'intégration réussie au sein de la région, après des années d'isolement. Ces allégations émanent de certaines régions de l'Occident et sont alimentées par des individus en exil et des expatriés qui préféreraient que le Myanmar soit divisé et déchiré par des conflits. Les demandes ayant trait à certaines mesures et personnalités dans le domaine politique révèlent des motivations autres que le désir de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au Myanmar.

42. Le Myanmar apprécie pleinement l'importance des droits de l'homme, question qui devrait être traitée séparément, avec objectivité, impartialité et non-sélectivité. Il faut en outre prendre dûment en considération le contexte historique et les caractéristiques sociales, religieuses et culturelles du pays. Les allégations et accusations qui visent à discréditer un gouvernement, quel qu'il soit, à des fins politiques, vont à l'encontre des efforts faits pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

A. Enfants soldats

43. Un journaliste indépendant a rencontré quelque 25 insurgés sur le territoire d'un pays voisin, et une organisation non gouvernementale s'est appuyée sur cet entretien pour affirmer que les forces armées du Myanmar comptaient dans leurs rangs environ 70 000 enfants soldats. Cette conclusion est grotesque et extravagante. Le mensonge est allé s'insinuer dans la résolution sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2001/852).

44. Certains gouvernements occidentaux et des groupes d'expatriés opposés au Gouvernement en place et dotés de ressources financières importantes se servent de la question des enfants soldats pour alimenter une campagne exaltée de désinformation destinée à créer des conditions qui pousseront la communauté internationale à exercer des pressions politiques sur le Myanmar.

45. Les forces armées du Myanmar sont uniquement constituées de volontaires. La loi de 1974 sur les services de défense dispose que nul ne peut être enrôlé dans les forces armées avant l'âge de 18 ans, et les politiques et pratiques en vigueur l'interdisent aussi. Aucune des institutions des Nations Unies à l'œuvre au Myanmar n'a vérifié l'allégation selon laquelle il en était autrement.

46. Le Myanmar applique strictement un programme préventif de lutte contre le recrutement d'enfants soldats. Le 5 janvier 2004 a été créé le Comité pour la prévention du recrutement d'enfants soldats, composé de représentants des Ministères des affaires étrangères, du travail, des affaires sociales et de l'intérieur, ainsi que du Procureur général et de deux militaires de haut rang travaillant pour le Ministère de la défense, et présidé par le premier Secrétaire du Conseil d'État pour la paix et le développement.

47. Le Président du Comité a récemment reçu la Représentante résidente de l'UNICEF à Yangon, qui avait visité le centre de recrutement militaire situé à proximité de la ville, puis s'était rendue, avec le coordonnateur résident, dans le centre de recrutement de Mandalay. Ils ont pu discuter librement de questions liées au recrutement, avec le personnel concerné ainsi qu'avec des recrues.

48. Afin de réaliser les objectifs du Comité, un plan d'action a été élaboré, qui englobe les procédures de recrutement et de démobilisation des soldats, la réinsertion dans la société, les mesures de sensibilisation du public, les sanctions à l'encontre des transgresseurs, les mesures relatives à l'établissement de rapports, la présentation de recommandations et la coopération avec les organisations internationales, notamment l'UNICEF et le CICR, et avec le coordonnateur résident. Le Comité a adopté ce plan d'action le 5 octobre 2004.

49. Le Myanmar n'est pas une nation déchirée par un conflit armé, mais un pays en paix. Il ne recrute pas d'enfants soldats, en vertu ni du droit, ni de sa politique ni d'aucun principe. Le Myanmar continuera de coopérer avec l'UNICEF et avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

B. Traite des personnes

50. Le Myanmar estime que la traite des personnes est un problème grave auquel l'humanité doit faire face. Pour lutter contre cette menace, le Myanmar a établi un cadre global reposant sur la législation nationale, un engagement de haut niveau, un plan d'action national ainsi que la coopération bilatérale, régionale et internationale.

51. Bien qu'il existe plusieurs lois couvrant convenablement divers aspects de la traite des personnes, le Myanmar est en train d'élaborer une nouvelle loi conforme à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et joue un rôle actif dans le processus de Bali pour cette question. En octobre 2004, il a accueilli la réunion de l'Initiative ministérielle coordonnée par six pays du Mékong pour lutter contre la traite des personnes.

C. Allégations de viols et d'autres formes de violence sexuelle

52. Les allégations de viols et d'autres formes de violence sexuelle, reprises dans de coûteux dossiers, sont colportées par des organisations non gouvernementales dotées de ressources considérables et liées à des groupes terroristes armés et à des organisations d'expatriés. En mai 2002, la Shan Human Rights Foundation et le Shan Women's Action Network ont publié un rapport intitulé « License to Rape », et en septembre 2004, un autre groupe inconnu se faisant appeler « Women's League of Burma » a fait paraître une publication intitulée *System of impunity*. Selon les dires, les membres de ce dernier groupe seraient des organisations non

gouvernementales représentant diverses ethnies, mais ces organisations non gouvernementales ne sont en réalité que des organisations fictives qui se servent de noms d'ethnies du pays pour pouvoir se livrer à d'obscures activités. Les allégations font partie d'un programme antigouvernemental et constituent en fait une guerre de propagande fomentée dans le dessein de diffamer et de discréditer les forces armées du Myanmar et de semer la discorde et la défiance entre les différentes ethnies.

D. Travail forcé

53. Le Myanmar coopère avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) en vue de résoudre le problème du travail forcé. Par le passé, on a prétendu que certaines dispositions de la loi sur les villages et de la loi sur les villes, vestiges des pouvoirs coloniaux britanniques, étaient incompatibles avec la Convention n° 29 de l'OIT (Convention sur le travail forcé). Le Gouvernement a donc adopté les dispositions législatives, exécutives et administratives voulues et publié deux décrets-lois (le décret-loi 1/99 et le décret-loi complétant le décret-loi 1/99), pour mettre la législation interne en conformité avec la Convention n° 29.

54. Sur l'invitation du Gouvernement, une mission de coopération technique de l'OIT s'est rendue au Myanmar à quatre reprises en 2001 et 2002. Une équipe de haut niveau de l'OIT, dirigée par Sir Ninian Stephen, ancien Gouverneur général de l'Australie, a également effectué une visite fructueuse de deux semaines en septembre et octobre 2001.

55. En mars 2002, le Gouvernement et l'OIT ont conclu un accord qui a donné lieu à la nomination d'un attaché de liaison de l'Organisation internationale du Travail au Myanmar. Afin d'éliminer le travail forcé, un plan d'action conjoint a été élaboré par les deux parties.

56. Pour sa part, le Myanmar a profité de la visite d'évaluation du Conseiller spécial du Directeur général de l'OIT, Francis Maupain, en mars 2004, pour manifester sa volonté politique et son engagement en faveur de la mise en œuvre du plan en coopération avec l'OIT. Ce plan conjoint ne peut toutefois pas être appliqué car certains rattachent cette mise en œuvre à des questions politiques dénuées d'intérêt et de pertinence.

57. Récemment, neuf personnes ont été condamnées à mort pour le crime très grave de haute trahison. Selon une allégation adressée à l'OIT, trois de ces neuf individus auraient été condamnés à mort car ils étaient en relation avec l'OIT. Cette allégation est totalement fausse. En réalité, le tribunal a clairement statué qu'en aucun cas des contacts ou la coopération d'un citoyen avec l'OIT ou d'autres organismes de l'ONU ne pouvaient constituer un crime.

E. Intolérance religieuse

58. Après s'être rendue au Myanmar, Sadako Ogata, éminente personnalité de l'ONU, a qualifié le pays de « société modèle » en matière de tolérance religieuse. Pourtant, certains continuent de prétendre que l'intolérance religieuse règne dans le pays. Même si la majorité de la population pratique le bouddhisme, d'autres religions, comme le christianisme, l'islam et l'hindouisme, coexistent et s'épanouissent au Myanmar. Le Gouvernement fait tout le nécessaire pour

encourager et préserver l'harmonie entre les religions et la liberté de culte. Comme les précédentes, la nouvelle constitution s'appuiera sur des principes fondamentaux qui comprendront des garanties similaires contre la discrimination et l'intolérance religieuses. Les fêtes religieuses de toutes les confessions sont des jours fériés officiels et les hauts dirigeants du pays participent aux célébrations organisées à ces occasions.

VI. Développement économique

59. Le Gouvernement a hérité d'un système économique à planification centrale, qui a provoqué un déclin économique très inquiétant. Une fois au pouvoir, il a fermement décidé de répondre aux aspirations de la population et de bâtir pas à pas et de manière systématique une nation moderne. Pour un pays en développement, la tâche est colossale. Afin d'améliorer les conditions de vie sur les plans économique et social, il est nécessaire de disposer d'une infrastructure économique suffisante. Entre 1989/90 et 1991/92, le Gouvernement s'est attaché à restaurer la stabilité tout en prenant des mesures pour stopper le fléchissement économique. Il a donné au secteur privé les moyens de croître. La croissance économique était de 7,5 % par an entre 1992/93 et 1995/96, et de 8 % par an entre 1996/97 et 2000/01. Un troisième plan quinquennal à court terme est en cours d'exécution. Pendant l'exercice 2002/03, le taux de croissance était de 11,1 %.

60. Vingt-quatre zones de développement spéciales, situées dans les 14 États et provinces, sont chargées de mettre en œuvre des plans spéciaux de développement, notamment au niveau des structures d'enseignement supérieur. Afin que le développement soit équilibré et proportionnel, des universités et des instituts ont été créés dans les 14 États et provinces, pour renforcer les capacités de la population locale et favoriser le développement à long terme. Des initiatives sont également mises en œuvre pour créer des zones spéciales et des villages modèles, ou réaliser des projets de sensibilisation à l'environnement et de développement des collectivités. Des plans de microcrédit ont été lancés pour favoriser le développement des collectivités dans les municipalités isolées des États kachin, chin et arakan.

61. Le Gouvernement accorde une priorité absolue à la mise en valeur des ressources humaines, et il s'applique à favoriser l'intelligentsia. On dénombre maintenant 156 universités et instituts dans tout le pays, qui n'en comptait que 32 en 1988. Les technologies de l'information et des communications sont exploitées en tant que matière pratique et fonctionnelle ayant des applications dans d'autres disciplines, et en tant qu'outil permettant de diffuser l'information.

62. On a ouvert des centres d'apprentissage fondé sur les technologies de l'information et des communications et des centres de documentation, qui couvrent tout ce qui va de l'instruction élémentaire au niveau universitaire. Les universités ont maintenant accès à des bibliothèques virtuelles, à des services Internet et Intranet, et elles peuvent utiliser la visioconférence et des systèmes en ligne. Des zones consacrées aux technologies de l'information et des communications ont été créées à Yangon et à Mandalay. Des systèmes de passeport et de visa électroniques, de cartes à puce et de commerce et de gouvernance électroniques ont été mis en place dans le pays.

VII. Conclusion

63. Le Gouvernement de l'Union du Myanmar a pleinement à cœur de réaliser la transition vers un État démocratique qui soit pacifique, prospère et moderne, en s'appuyant sur des fondations solides.

64. Dans cet esprit, le Gouvernement du Myanmar a bouclé la première étape cruciale de sa feuille de route, en réunissant une nouvelle fois la Convention nationale, du 17 mai au 9 juillet 2004, date à laquelle la Convention a été ajournée à l'issue d'une première session fructueuse. Mille quatre-vingt huit délégués étaient présents, ce qui fait de cette convention la plus largement ouverte et la plus crédible jamais organisée. Le Gouvernement et la population ont manifesté leur souhait partagé de voir aboutir cette feuille de route, qui constitue le seul moyen de répondre aux aspirations du peuple.

65. Alors que le Myanmar a de nouveau instauré l'unité entre les 135 groupes ethniques du pays et la paix dans ses frontières, et s'intègre dans la région, il est étrange et extrêmement troublant que certains pays occidentaux, complotant avec des expatriés et des exilés, l'accusent fallacieusement de violer les droits de l'homme. Ils n'ont pas admis, encore moins soutenu, le retour de la paix et la cessation des hostilités avec divers groupes rebelles. Ils imposent des sanctions unilatérales au Myanmar tout en ignorant les progrès réalisés dans les domaines économique et social. L'ironie est saisissante lorsque l'on sait que ces sanctions unilatérales nuisent principalement aux travailleurs, aux plus pauvres et aux plus défavorisés, dont elles violent en outre les droits. Ainsi, le Rapporteur spécial a justement constaté que 50 000 travailleurs de l'industrie de l'habillement, essentiellement des femmes et des personnes assurant seules la subsistance de leur famille, ont été privés de leurs moyens d'existence par d'impitoyables sanctions unilatérales imposées par une grande puissance, en violation des règles de l'Organisation mondiale du commerce.

66. Pour sa part, le Gouvernement poursuit fermement ses efforts pour établir une assise solide qui permettra à son peuple de profiter pleinement à l'avenir de la prospérité et de la démocratie.